

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **07 juillet 2026** suivant la convocation adressée le **26 juin 2026**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 57 présents
 10 pouvoirs
 6 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Martial SIMONDANT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Sophie AYOUB ; Régine BROIZAT ; Catherine CARRON ; Evelyne COLLET ; Sylvie DELHUMEAU ; Catherine EMPTOZ ; Carole FAUCHON ; Corinne GROLLIER ; Aude HERICHER ; Valérie MILARD ; Audrey PERRIN ; Amandine PLOTTO ; Dominique PRIMAT ; Marie-José RUBIRA ; Anaïs SCALA ; Fabienne SCARFO ; Françoise SEMPÉ-BUFFET ; Patricia VACHERON ; Virginie VALLET ; Sylvie VENTURA ;

Mrs Pierre AMORE ; Yves AUFRANC ; Gilbert BADEZ ; Bernard BAJAT ; Daniel BERT ; Gilles BOURDAT ; Christian BOUVIER ; Kirsten CLERINO ; Thierry COLLION ; Pascal COMPIGNE ; Philippe CORNET ; Patrick CUGNIET ; Charles FERRAND ; Eric FRAYSSINET ; Gilles GELAS ; Jean GROLLIER ; Gérald GUICHARD ; Sébastien GUILLAUD ; Joël GULLON ; Robert MANDRAND ; Sébastien METAY ; Jean-Michel NOGUERAS ; Laurent ORCEL ; Frédéric PELLET (suppléé par Béatrice RABATEL) ; Serge PERRAUD ; Christophe PION ; Franck POURRAT ; Thierry ROLLAND ; Yves ROUVIERE ; Philippe SAUNIER ; Martial SIMONDANT ; Jean-Marie THÉVENON ; Pierre TORTOSA ; Jean-Paul TOURNIER FILLON ; Bernard VEYRET ; Michel VEYRON ; Claude VUILLAUMIER.

POUVOIRS :

Bertrand DURANTON donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Christine NEUDER donne pouvoir à Sylvie DELHUMEAU,
Sonia COLOMB donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Marie-José FERROIL donne pouvoir à Kirsten CLERINO,
Julie MAGNEA donne pouvoir à Thierry ROLLAND,
Frédéric BASSON donne pouvoir à Anaïs SCALA,
Frédéric DELEGUE donne pouvoir à Françoise SEMPE-BUFFET,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilbert BADEZ,
Sébastien LAROCHE donne pouvoir à Catherine EMPTOZ
Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Pascal COMPIGNE

EXCUSES :

Eric SAVIGNON,
Patrick CHAUMAT,
Alain COUTURIER,
Maurice DEBRAND,
Joël MABILY,
Bernard CRÉZÉ.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2026

Le Procès-Verbal est adopté à la Majorité

Le Président souhaite la bienvenue au siège de Bièvre Isère, et salue les membres du Conseil Communautaire et les auditeurs(trices) Facebook.

Validation du Compte Rendu voté à l'unanimité des présents.

EXTRAIT N°134-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et de la Prospective financière : Constitution d'une liste de membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
--

Rapporteur : Joël GULLON

La CIID, intervient essentiellement en matière d'évaluations foncières industrielles et commerciales. Son rôle est consultatif. Elle détermine les locaux servant de référence en matière de valeur foncière et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son représentant, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Considérant la délibération N°86-2026 en date du 08 juin 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres ;

Ainsi, par courriels en date du 29 avril 2026 et du 11 juin 2026, et conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les communes ont été invitées à transmettre le nom de contribuables respectant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PROPOSER** une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants sélectionnés par tirage au sort au sein des candidats proposés par les communes membres, au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°135-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat, prospective et planification territoriale : Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de La Côte Saint-André.

Rapporteur : Joël GULLON

Vu les articles L.631-1 à L.633-1 du code du patrimoine ;

Vu les articles R.631-1 à D.631-5, R.631-6 à D.631-11, D.631-14 du code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte Saint-André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'AVAP ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 23 janvier 2017 approuvant la procédure de révision de l'AVAP de La Côte Saint-André ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui dispose que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code ;

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection du patrimoine, telle que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte Saint-André. Cette dernière a donc été automatiquement transformée par la loi en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du site patrimonial remarquable. Cette commission est obligatoirement composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune et de l'EPCI concernés, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, la commission peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR. Conformément à l'article L.642-6 du Code du Patrimoine, la commission peut être entendue par le préfet de région

Suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la commission locale est composée :

- Des membres de droit :
 - o Préfet du Département ou son représentant,
 - o Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
 - o Architecte des Bâtiments de France (ABF),
 - o Le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme,
 - o Le maire de la commune concernée par le SPR,

- Un maximum de 15 membres nommés dont :
 - 1/3 de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme,
 - 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - 1/3 de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU après avis, suite à cette délibération, du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint-André, fixée comme suit :
 - 2 élus titulaires désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :
 - Françoise SEMPE-BUFFET,
 - Gilles GELAS.
 - 2 élus suppléants désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :
 - Martial SIMONDANT,
 - Daniel BERT.
 - 2 représentants titulaires représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Jean-Pierre PERROUD, Président de l'Office de Tourisme,
 - Aude LALOUETTE, Présidente de l'Association « Côté patrimoine ».
 - 2 représentants suppléants représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Jocelyne GLANDUT-GHIBAUDO, Présidente « Les Amis du Festival »
 - Christiane CLUNIAT, Vice-Présidente de l'Association « Côté patrimoine ».
 - 2 personnes qualifiées titulaires :
 - Catherine LHOTE, ancienne élue en charge du Patrimoine,
 - Antoine TRONCY, Conservateur du Musée Berlioz.
 - 2 personnes qualifiées suppléantes :
 - Patrick FONTVIELLE, Historien amateur,
 - Cédric ROZE, Architecte à La Côte Saint-André.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°136-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités et santé : Demande de participation d'Alpes Isère Habitat (AIH) pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés à Pajay (Les Millandières).

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux opérations de réhabilitation de logements sociaux, afin d'impulser et accompagner la rénovation des logements locatifs sociaux.

Le bailleur social Alpes Isère Habitat (AIH) sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de réhabilitation de 10 logements sociaux (groupe Les Millandières) situés à Pajay, comportant divers postes de travaux : chauffage (mise en place de poêles à granulés et remplacement de chauffages individuels électriques), remplacement des menuiseries extérieures, des volets bois et des portes d'entrée, isolation complémentaire des combles, démoussage et révision des toitures, mise en sécurité électrique, ...

Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation est de 350 159 € TTC, soit 35 016 € TTC par logement. Le projet permet d'atteindre l'étiquette D pour l'ensemble des logements concernés.

Pour rappel, Bièvre Isère Communauté peut accorder une aide pour la réhabilitation de logements publics sociaux de 2 000 € par logement pour des travaux d'amélioration réalisés par les bailleurs sociaux pour un montant de travaux minimal de 20 000 € par logement, et ce, dans la limite de 10 logements par opération.

Pour être éligible à l'aide de Bièvre Isère, les travaux doivent améliorer de manière significative les performances énergétiques, l'accessibilité, le confort, la sécurité et le cadre de vie des locataires, démontrer une concertation locative affirmée et doivent respecter l'un des 2 critères suivants :

1. Améliorer les performances énergétiques des logements (bouquet de travaux ou franchir 2 classes énergétiques). L'objectif est d'atteindre, à minima, la classe « D »,
2. Améliorer l'accessibilité ou l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet de réhabilitation de Alpes Isère Habitat est donc éligible à l'aide de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 20 000 € pour 10 logements.

Vu le règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté, approuvé par délibération du 15 décembre 2020 et modifié par délibérations du 31 mai 2021 et du 12 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ACCORDER** une participation financière d'un montant total de 20 000 € à Alpes Isère Habitat (AIH) pour la réhabilitation de 10 logements sociaux situés à Pajay (Les Millandières),
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°137-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités et Santé : Aide à la réhabilitation de logements communaux à Plan.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 1^{er} octobre 2019 a mis en exergue la nécessité de valoriser le bâti ancien et de revitaliser les centres bourgs.

Les communes sont susceptibles de porter des projets visant à rénover ou requalifier du bâti ancien en centre-bourg et ce, qu'elles agissent en tant que bailleur (logement communal) ou qu'elles portent le déficit lié à une opération de renouvellement urbain.

Les logements communaux constituent souvent un complément au logement locatif social. Néanmoins, ce parc de logements, souvent ancien, est très souvent concerné par des problématiques de performance énergétique.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté, à travers l'action n°7 du PLH, souhaite accompagner les communes dans leurs actions de rénovation des logements communaux.

Bièvre Isère Communauté peut ainsi accorder une participation financière correspondant à 20 % du montant des travaux de rénovation avec un plafonnement du montant de l'aide de 5 000 € par logement.

La commune de Plan conduit un projet de réhabilitation globale de l'ancienne mairie dans laquelle 2 logements sont situés à l'étage.

Le projet prévoit la rénovation entière du bâtiment avec l'implantation de 3 logements communaux : 2 logements accessibles PMR en rez-de-chaussée et un logement d'environ 100 m² à l'étage.

Cette réhabilitation implique une remise à neuf complète du bâtiment incluant des travaux de gros œuvre, de charpente, d'isolation, de chauffage, de menuiserie intérieure et extérieure, de serrurerie, d'électricité, de plomberie et de VRD.

Le coût prévisionnel du projet de réhabilitation du bâtiment est de 710 688 € HT.

Les travaux permettront de passer de la classe énergétique F à la classe C.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'attribution de Bièvre Isère Communauté et est donc éligible à une aide totale de 15 000 €.

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux et la délibération du 12 février 2024 approuvant ce dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ACCORDER** une participation financière de 15 000 € à la commune de Plan pour la réhabilitation de 3 logements communaux (situés au 405 rue Jean Bernard).
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux projets de logements communaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°138-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Autorisation de la collectivité à faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Rapporteur : Catherine CARRON

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du Département des agents, pour effectuer des remplacements ou pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant, que Bièvre Isère Communauté doit, dans certaines circonstances, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités) ;

Considérant, que Bièvre Isère Communauté n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,
- de **RECOURIR** à cette autorisation pour faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère, chaque fois que cela est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°139-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Délibération autorisant le versement d'une demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) à un allocataire chômage indemnisé par la Communauté de communes.
--

Rapporteur : Catherine CARRON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-2 ;

Vu le décret 2019-797 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Vu les droits à l'allocation de retour à l'emploi ouverts pour Madame Manon PENARD, ancienne agente de la collectivité, et dûs par Bièvre Isère Communauté ;

Vu la demande en date du 12 mai 2026 de Madame Manon PENARD sollicitant le bénéfice de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) ;

Considérant que l'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide,

Considérant qu'elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date d'effet de la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture des droits,

Considérant qu'afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020, propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou création d'entreprise, l'allocation peut être versée, sur la demande de l'intéressée, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage,

Considérant qu'il ne s'agit non pas d'une aide complémentaire à l'Allocation au Retour à l'Emploi (ARE), mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

Considérant que le montant de l'ARCE est égal à 60 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressée remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

Considérant que l'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressée réunit l'ensemble conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2^{ème} versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement ;

Considérant que pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la Sécurité Sociale – Art. L 131-6-4) ;

Considérant que cette exonération est accordée pour une période de 12 mois ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ARCE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS, etc.) ou micro entreprise ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de **DIRE** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre 012 du Budget Principal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°140-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et adoption du tableau des emplois.
--

Rapporteur : Catherine CARRON

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste de Directeur de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire (permanent à temps complet)

Dans le cadre de l'évolution statutaire de l'agent déjà en poste sur le grade d'attaché à temps complet, il est proposé de créer un poste permanent de Directeur de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire à temps complet au grade d'Attaché principal. La suppression du poste existant sur le grade d'Attaché à temps complet sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste d'animateur relais petite enfance de la direction Famille Solidarités (permanent à temps complet).

Dans le cadre d'une réussite à concours il est proposé de créer un poste permanent d'animateur relais petite enfance à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants. La suppression du poste existant sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste d'Auxiliaire de puériculture de la direction Famille Solidarités (permanent à temps complet)

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'incapacité aux fonctions confirmée d'un agent sur un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet et afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de créer un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture sur le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet.

2 postes d'agent d'entretien de la direction Activités et Equipements Sportifs (permanents à temps non complet)

A la suite d'une réorganisation visant à optimiser les services au sein du centre aquatique Aqualib' effectuée en 2025, il avait notamment été acté, à postes constants, la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 24h30 hebdomadaires sur les temps du week-end. La création de ce poste a toutefois été mis en suspens. En effet, face aux difficultés de recrutement rencontrées pour trouver une candidature disponible sur ce temps de travail en fin de semaine, une période test de recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents à 12h30 hebdomadaires a été mise en place. Cette répartition du temps de travail sur 2 postes étant plus optimale, il est désormais proposé de créer 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet 12h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Attaché principal	1 ETP
Educateur de jeunes enfants	1 ETP
Auxiliaire de puériculture classe normale	1 ETP
Adjoint technique	2 X 0,35 ETP (0,7 ETP)

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- d'**ADOPTER** le nouveau tableau des emplois en annexe,

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°141-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel à compter de l'année 2026.

Rapporteur : Catherine CARRON

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents publics ;

Vu l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents ;

Vu le budget ;

Considérant que l'action sociale constitue un élément de la politique de ressources humaines de Bièvre Isère Communauté, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des agents, au renforcement de la cohésion interne ainsi qu'à l'attractivité de la collectivité ;

Considérant le rôle exercé par l'Amicale du personnel dans la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice des agents de la collectivité ;

Considérant la volonté de Bièvre Isère Communauté de soutenir les actions développées par l'Amicale du personnel au profit de ses adhérents ;

Dans un souci de transparence et d'ambition partagés, une convention d'objectifs est en cours d'élaboration pour être soumise au conseil communautaire dans les mois à venir.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le principe de maintien du soutien financier apporté à l'Amicale du personnel,
- de **FIXER** le montant de la subvention annuelle versée à l'Amicale du personnel à 80 euros par adhérent appartenant aux effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année considérée,
- de **PRECISER** que le nombre d'adhérents retenu pour le calcul de la subvention sera communiqué annuellement par l'Amicale du personnel et pourra faire l'objet de toute vérification utile par la collectivité,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la question de Madame Corinne GROLLIER, Catherine CARRON informe que les agents cotisent individuellement à hauteur de 20 euros par an.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°142-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Agriculture et patrimoine naturel : Convention d'objectifs annuelle pour 2026 avec le Centre National de la Propriété Forestière dans le cadre de la charte forestière des Chambaran.

Rapporteur : Anaïs SCALA

Bièvre Isère est engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), faisant ainsi écho à la charte forestière créée dès 2009 sur le massif des Chambaran.

Pilotée par Bièvre Isère pour le compte de 5 intercommunalités (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Bièvre Isère Communauté, Valence Romans Agglomération, Arche Agglo et Porte Drôme Ardèche), cette charte a vocation à rassembler les parties prenantes à l'échelle du massif forestier afin de prendre en compte et articuler au mieux les enjeux forestiers locaux : valorisation de la ressource locale, gestion durable de la forêt, souveraineté énergétique et habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel 2023-2028, la charte forestière subventionne les actions de l'établissement public à caractère administratif « Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes » (CNPF AuRA), qui répondent aux objectifs de la charte et intègrent le plan d'activités de la charte sur l'année en cours. Ce partenariat avec le CNPF a été mis en place en 2018.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de signer la convention d'objectifs annexée, pour l'année 2026, visant à contribuer au programme d'actions de la charte :

- A - Gérer, mobiliser et valoriser la ressource en bois,
- B - Veiller au devenir des peuplements,
- C - Connaître la filière forêt-bois et concilier les usages,
- D - Animer, suivre, évaluer et communiquer,

selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subvention		Autofinancement	
		Charte forestière (EPCI membres)		CNPF AuRA	
	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
TOTAL	11 270 €	80 %	9 065 €	20 %	2 205 €

Vu la convention de gouvernance de la charte forestière des Chambaran en vigueur sur la période 2024-2028, validée par délibération n° 114-2024 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la validation du plan d'activités 2026 de la charte par la conférence intercommunale de la charte en date du 15 avril 2026, élaboré suite à un travail collectif et nouveau avec les partenaires de la charte et les intercommunalités membres ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le renouvellement, pour l'année 2026, du partenariat de la charte forestière des Chambaran avec le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes, pour l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des différents publics sur les thématiques de la multifonctionnalité de la forêt, en cohérence avec le plan d'activités 2026 de la charte forestière des Chambaran,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026, octroyant une subvention d'un montant de 9 065 € de la charte forestière des Chambaran au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes.

Madame Corinne GROLLIER demande si la piste qui conduit au bois fait partie de la charte forestière et qui doit en assurer l'entretien ?

Le Président précise que la charte est plutôt gérée « globalement ». Il propose que les services de Bièvre Isère et le référent des chartes puisse se rapprocher directement de Madame GROLLIER afin d'apporter une réponse à sa problématique.

Michel VEYRON indique que ce sont les communes qui gèrent l'entretien des pistes et que les problématiques sont administrées par les pouvoirs de police du maire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°143-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Agriculture et patrimoine naturel : Convention d'objectifs annuelle pour 2026 avec l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois Fibois Isère et Ardèche-Drôme dans le cadre de la charte forestière des Chambaran.

Rapporteur : Anaïs SCALA

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), faisant ainsi écho à la charte forestière créée dès 2009 sur le massif des Chambaran.

Pilotée par Bièvre Isère pour le compte de 5 intercommunalités (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Bièvre Isère Communauté, Valence Romans Agglomération, Arche Agglo et Porte Drôme Ardèche), cette charte a vocation à rassembler les parties prenantes à l'échelle du massif forestier afin de prendre en compte et articuler au mieux les enjeux forestiers locaux : valorisation de la ressource locale, gestion durable de la forêt, souveraineté énergétique et habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel 2023-2028, la charte forestière subventionne les actions de l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois, Fibois, qui répondent aux objectifs de la charte et intègrent le plan d'activités de la charte sur l'année en cours. Ce partenariat avec Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme a été mis en place en 2016.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de signer la convention d'objectifs annexée, pour l'année 2026, visant à contribuer aux objectifs du programme d'actions de la charte :

- A - Gérer, mobiliser et valoriser la ressource en bois,
- B - Veiller au devenir des peuplements,
- C - Connaître la filière forêt-bois et concilier les usages,
- D - Animer, suivre, évaluer et communiquer,

selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subventions		Autofinancement	
		Charte forestière (EPCI membres)		Fibois Isère et Fibois Ardèche- Drôme	
	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
TOTAL	10 752 €	81 %	8 704 €	19 %	2 048 €

Vu la convention de gouvernance de la charte forestière des Chambaran en vigueur sur la période 2024-2028 ; validée par délibération n° 114-2024 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la validation du plan d'activités 2026 de la charte par la conférence intercommunale de la charte en date du 15 avril 2026, élaboré suite à un travail collectif et nouveau avec les partenaires de la charte et les intercommunalités ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le renouvellement, pour l'année 2026, du partenariat de la charte forestière des Chambaran avec l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme, pour l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des différents publics sur les thématiques de la multifonctionnalité de la forêt, en cohérence avec le plan d'activités 2026 de la charte forestière des Chambaran,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026, octroyant une subvention d'un montant de 8 704 € de la charte forestière des Chambaran aux associations Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°144-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Agriculture et Patrimoine naturel : Création d'un comité technique Gestion des Etangs.

Rapporteur : Anaïs SCALA

Bièvre Isère Communauté gère six étangs :

- « Le Marais » à Faramans,
- « Les Essarts » à St-Pierre de Bressieux,
- « Le Grand Bois » à Bossieu,
- « Moule » à Châtonnay,
- « Cazeneuve » à Châtonnay,
- « Le moulin » à Meyrieu les Etangs.

Ces étangs sont par nature des lieux de détente et de convivialité ouverts à tous et permettant la promenade et / ou la pêche.

Le règlement de pêche organise la gestion des étangs en affirmant leur affectation prioritaire à la pratique de la pêche-loisir tout en permettant à chacun d'adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres visiteurs.

Il est rappelé que la pêche est soumise à un règlement qui précise notamment les jours d'ouverture, les conditions de capture et les tarifs.

Afin de déployer une stratégie pour :

- Optimiser le fonctionnement des étangs,
- Tenir compte des caractéristiques physiques des étangs et des aménagements pour concilier les usages,
- Gérer les aménagements de l'environnement proche des étangs.

Il est proposé de créer un comité technique « gestion des étangs ».

Le comité technique aura en charge la programmation des animations, la mise à jour du règlement de pêche, l'organisation et le suivi des vidanges et travaux, les conditions d'accès, l'aménagement des espaces notamment et tous sujets en lien avec la thématique.

Considérant qu'en l'absence de précisions légales ou réglementaires sur les modalités de création d'un comité technique, et de désignation de ses membres ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** un comité technique « Gestion des étangs »,
- de **DESIGNER** le Président ou son représentant pour présider le comité technique « gestion des étangs »,
- de **DESIGNER** comme membres du comité technique :
 - le Président ou son représentant,
 - les gardes-pêche,
 - 1 représentant de chaque commune accueillant un étang géré par le comité technique.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°145-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Versement de la subvention annuelle 2026 à l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité.

Rapporteur : Sébastien METAY

Dans sa volonté d'accompagner les habitants du territoire, Bièvre Isère Communauté développe des politiques publiques de solidarité par plusieurs prismes :

- la santé avec la signature en 2025 du Contrat Local de Santé,
- l'accès aux droits avec France Services.

Quant à la mobilité, Bièvre Isère Communauté intervient sur les mobilités structurantes (avec la création de plusieurs parkings relais) et de proximité (avec la mise en place d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique, une prime vélo et le déploiement de stationnement cyclable) à destination du grand public, hors dimension d'insertion sociale.

Le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité est une association loi 1901 créée en 2002, basée à Viriville, qui mène une action de soutien à la mobilité destinée aux publics pour des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, sur le territoire de Bièvre Valloire (Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Isère et Bièvre Est). Elle vise à apporter des réponses aux problèmes de déplacement des personnes en difficulté, en complémentarité permanente avec les services existants.

Ainsi, l'association met en place :

- un service de transport à la demande composé de deux véhicules (dont un véhicule fourni par Bièvre Isère),
- un service de location de vélos musculaires et à assistance électrique (flotte de 10 VAE mise à disposition par Bièvre Isère),
- un service de location de cyclomoteurs,
- un service d'autopartage,
- une centrale d'information dont le site internet du Tacot.

Cette association bénéficie du soutien financier d'entreprises, de communes et d'EPCI comme Bièvre Isère Communauté qui verse une subvention publique à cette association depuis 2020.

Ce soutien financier est cadré au sein d'une convention annuelle d'objectifs portant sur « l'offre de mobilité aux publics fragiles et l'accès durable à l'autonomie ».

Pour l'année 2026, la demande de subvention s'élève à 0,40 € par habitant de Bièvre Isère soit 22 980 €, comme stipulé dans la convention 2026 en annexe.

Au titre de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan annuel qualitatif et quantitatif et un bilan financier au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 22 980 € à l'association « Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité » pour l'année 2026,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de soutien au « Tacot Bièvre Valloire Mobilité » et tout document afférent.

Evelyne COLLET ne prend pas part au débat ni au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°146-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Générales : Règlement interne de la commande publique – Modifications.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les délibérations n°199-2020 et n°181.2024 du conseil communautaire, instaurant le règlement interne de la commande publique et sa modification,

Considérant que les procédures mises en œuvre pour la passation des marchés à procédures adaptées sont laissées à l'appréciation du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;

Dès lors, ceci signifie que le pouvoir/l'entité adjudicateur/trice a l'entière et exclusive responsabilité de la bonne application des règles du Code de la commande publique dans les choix de mise en concurrence lors de la passation de chaque marché adapté.

Dans ce cadre, le Code de la commande publique préconise la mise en place d'un règlement interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée. Ceci permet de clarifier les procédures suivies en fonction des montants estimés et par suite de sécuriser le processus de passation des marchés publics.

L'existence d'un tel règlement est également un gage de clarté et d'efficacité car il permet, en fonction des besoins, de déterminer très rapidement quels seront les délais et phases de procédures pour chacun des marchés. Il est possible ainsi de mieux anticiper les contraintes de délais et les phases de travail pour l'attribution d'un marché.

Avec l'évolution des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence à 60 000 € HT pour les fournitures et les services et la pérennisation à 100 000 € HT pour les travaux, il est nécessaire d'adapter le règlement interne en vigueur.

Il est par ailleurs proposé d'intégrer des exceptions au règlement interne, pour les contrats de fourniture et service concernant les prestations juridiques et la maintenance des logiciels déjà acquis ainsi que l'acquisition de modules complémentaires qui pourront être passés de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 60 000 € HT, conformément au code de la commande publique.

Enfin, il est proposé de :

- ne pas se contraindre à l'application des procédures formalisées pour les marchés de travaux à partir de 2 000 000 € HT mais d'appliquer le code de la commande publique dont le seuil actuel est de 5 404 000 € HT.
- différencier les marchés passés en tant qu'entité adjudicatrice qui permet de rester en marché à procédure adaptée jusqu'à 432 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement tel qu'il est détaillé en annexe jointe.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°147-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Générales : Règlement Intérieur de la Commission de la Commande Publique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

A la suite de la mise en place de la commission :

- de la commande publique (Commission d'Appel d'Offres (CAO) et commission des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA),
- consultative des services publics locaux,

leurs modalités de fonctionnement doivent être établies au sein d'un règlement intérieur.

Ainsi, pour chacune de ces commissions, le règlement intérieur :

- rappelle leurs compétences,
- rappelle leurs compositions,
- fixe les modalités de convocation et d'organisation des séances,
- rappelle les notions de confidentialité et de conflit d'intérêt,
- permet auxdites commissions d'intervenir dans un contexte précis et d'assurer la sécurité juridique des contrats attribués ou des avis formulés.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de la commande publique,
- d'**APPROUVER** le règlement intérieur de la commission consultative et de la commission des services publics locaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°148-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille et parcours éducatifs : Règlement de fonctionnement de la ludothèque itinérante.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

Depuis 2008, la ludothèque itinérante constitue un service de proximité reconnu et apprécié des habitants de Bièvre Isère Communauté. Complémentaire à la ludothèque de Viriville, elle contribue au maillage du territoire en proposant une offre culturelle, éducative et sociale accessible au plus près des communes et de leurs habitants.

À travers son itinérance, ce service favorise l'accès au jeu pour tous les publics, quels que soient l'âge, la situation familiale ou le lieu de résidence. Véritable espace de rencontre et de partage, la ludothèque participe activement à l'animation de la vie locale et au renforcement de la cohésion sociale.

Le jeu y est utilisé comme un puissant vecteur de découverte, d'échange et de convivialité. Il permet notamment de :

- favoriser les rencontres intergénérationnelles ;
- encourager la participation de tous les habitants à la vie du territoire ;
- soutenir les liens familiaux et sociaux ;
- développer des temps de partage entre habitants, associations, structures éducatives et partenaires locaux ;
- contribuer à la lutte contre l'isolement et au renforcement du vivre-ensemble.

Accessible et ouverte à tous les habitants, la ludothèque itinérante constitue ainsi un outil concret de proximité au service du lien social et de l'attractivité du territoire.

Dans un objectif de clarification des modalités de fonctionnement du service et de bonne gestion des adhésions, il est proposé d'intégrer au règlement de fonctionnement la possibilité pour Bièvre Isère Communauté de suspendre l'accès au service de prêt de jeux en cas de non-paiement de l'adhésion annuelle.

Le projet de règlement de fonctionnement actualisé, applicable à compter du 15 juillet 2026, est joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le règlement de fonctionnement actualisé de la ludothèque itinérante, applicable à compter du 15 juillet 2026,
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce règlement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°149-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration générale : Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025.

Rapporteur : Joël GULLON

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation annuelle d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable ;

Vu le décret n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2025 de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté choisit désormais de présenter un rapport conjoint, fusionnant le rapport d'activité avec le rapport de développement durable, afin de renforcer la lisibilité de l'action publique au bénéfice des habitants ;

Considérant que ce rapport d'activité et de développement durable constitue ainsi un outil de transparence et de valorisation de l'action communautaire ;

A ce titre, il offre une vision globale des actions conduites par Bièvre Isère Communauté et contribue à une meilleure compréhension des politiques publiques mises en œuvre au service des habitants et du territoire. Il permet désormais en outre de rendre compte, à l'échelle du territoire, des politiques publiques et actions engagées en faveur des 5 finalités du développement durable définies par le Code de l'Environnement :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- du développement des modes de production et de consommation responsables.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°150-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Equipements sportifs : Réhabilitation du centre aquatique AQUALIB à La Côte Saint-André : consultation de maîtrise d'œuvre.
--

Rapporteur : Michel VEYRON

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs, Bièvre Isère Communauté assure la gestion du centre aquatique et de remise en forme AQUALIB, équipement structurant du territoire situé à La Côte Saint-André.

Ouvert en 2008, AQUALIB accueille chaque année plus de 150 000 usagers : habitants, scolaires, associations sportives, familles, seniors et publics engagés dans des parcours de santé. Véritable équipement de proximité, il constitue également un outil majeur pour l'apprentissage de la natation, la prévention santé et du bien-être ainsi que le développement des pratiques sportives et de loisirs.

Après près de vingt années de fonctionnement, l'équipement doit aujourd'hui faire l'objet d'une réhabilitation ambitieuse afin de répondre aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et d'exploitation auxquels les collectivités sont confrontées.

Au-delà des améliorations immédiates apportées aux différents espaces de l'équipement, cette opération s'inscrit dans une vision de long terme. Elle vise à garantir la pérennité technique, fonctionnelle et patrimoniale d'AQUALIB pour les prochaines années, en anticipant les évolutions des usages, des normes réglementaires et des attentes des publics.

Cette réhabilitation constitue également l'opportunité de faire évoluer le modèle d'exploitation de l'équipement en recherchant un meilleur équilibre entre qualité de service, performance énergétique, maîtrise des coûts de fonctionnement et attractivité. L'objectif est de disposer d'un centre aquatique plus résilient, plus sobre dans son fonctionnement et capable de maintenir

durablement un haut niveau de service public au bénéfice des habitants, des scolaires, des associations et de l'ensemble des usagers du territoire.

Afin de garantir la pertinence des choix définitifs qui seront réalisés dans le cadre de cette opération, Bièvre Isère Communauté engagera une démarche de concertation auprès des usagers et des différents utilisateurs de l'équipement. Tout en intégrant les moyens disponibles et les enjeux de faisabilité, cette démarche participative s'inscrira dans la volonté de construire un projet répondant au mieux aux attentes de chacun. Cette concertation constituera un véritable outil d'aide à la décision pour définir un projet partagé, adapté aux usages actuels et futurs, conciliant qualité de service, attractivité, sobriété environnementale et maîtrise durable des coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre une étude de faisabilité a été réalisée par la société ALAMO. Ces études ont permis de mettre en avant un programme de travaux poursuivant quatre objectifs majeurs :

- **Faire perdurer l'attractivité d'un équipement structurant pour le territoire** : Cette opération doit permettre de conforter la place d'AQUALIB comme équipement de référence à l'échelle de Bièvre Isère,
- **Améliorer l'accueil, le confort et l'expérience des usagers** : Au-delà des aspects techniques, le projet vise à offrir aux habitants un équipement plus moderne, plus confortable et mieux adapté aux attentes actuelles des publics. Il permettra d'améliorer les conditions d'accueil, la qualité des parcours usagers, l'accessibilité, le confort acoustique ainsi que la qualité globale du service rendu,
- **Accélérer la transition écologique et énergétique de l'équipement** : Le projet vise à engager une modernisation profonde des installations techniques afin de réduire durablement les consommations énergétiques et d'eau, tout en répondant aux exigences réglementaires nationales, notamment celles du décret tertiaire et du décret BACS,
- **Préserver durablement les ressources et maîtriser, voir réduire les coûts de fonctionnement** : Dans un contexte de hausse structurelle du coût des énergies et des fluides, cette réhabilitation constitue également un investissement de gestion responsable. L'amélioration des performances énergétiques, la réduction des consommations d'eau et la modernisation des équipements techniques permettront de limiter l'évolution des charges d'exploitation tout en garantissant un haut niveau de service aux usagers. Cette stratégie s'inscrit dans une logique de sobriété, de maîtrise budgétaire et de sécurisation des finances communautaires à long terme.

Compte tenu de la technicité des travaux envisagés, de la nécessité d'intervenir sur un équipement complexe en exploitation et de l'objectif de sécurisation des délais, des coûts et de la qualité de réalisation, il est proposé de consulter un Maître d'œuvre pour des missions de base décrites à l'article L 2430-1 et suivant du Code de la Commande publique et de recourir au marché unique de travaux par le biais d'une Entreprise Générale afin d'accompagner la collectivité dans la conception et le suivi de cette opération structurante. En effet, ce mode de réalisation permettra de renforcer la coordination des interventions, de simplifier le pilotage opérationnel du chantier, d'optimiser les interfaces entre les différents corps d'état et de garantir une conduite de projet efficace au service des objectifs de performance, de maîtrise des risques et de continuité du service public.

Sur la base de ces éléments, le bureau d'étude ALAMO a établi un programme dont l'estimation du coût des travaux s'élève :

- En base à 3 200 000,00 € HT comprenant le traitement de la halle bassin, de l'accueil, de l'espace fitness, des vestiaires, de l'espace bien-être, des installations techniques, de la façade et la modification structurelle de la toiture mobile,
- En option à 500 000,00 € HT intégrant l'amélioration de l'attractivité extérieure.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre associés sont estimés à 500 000,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de s'associer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour cela et au vu des articles R 2172-2 alinéa 1 du code de la commande publique, il convient de :

- Lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour la Maitrise d'œuvre soumise aux dispositions de l'article R.2161-1, 1° et R2161-5 du Code de la Commande Publique.
- Fixer les missions de la maitrise d'œuvre :
 - Missions de base :
 - Les études d'avant-projet (AVP),
 - Les études de projet (PRO),
 - L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT),
 - Les études d'exécution (EXE) partielles,
 - Le visa (VISA),
 - La direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET),
 - L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
 - Prestations supplémentaires éventuelles :
 - Mission optionnelle 1 : DIAG,
 - Mission optionnelle 2 CSSI - Coordination des systèmes de sécurité incendie,
- Fixer la composition de l'équipe de maitrise d'œuvre :
 - Architecture,
 - Technique (fluides et thermique),
 - Economie de la construction,
 - Structure (béton/charpente métallique),
 - QEB et performance énergétique (cette compétence devra être portée par un bureau d'études spécialisé ou un bureau d'études Tous Corps d'Etats disposant de ces compétences de manière avérée),
 - Acoustique,
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).
- Fixer les critères de sélection des offres :
 - Notation du critère valeur technique : 50 points,
 - Notation du critère prix : 40 points,
 - Notation du critère performance environnementale : 10 points.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** les modalités de procédures tel que définies ci-dessus.
- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre de la consultation de la maitrise d'œuvre.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- de **PRECISER** que les honoraires et les défraiements occasionnés par l'organisation de cette consultation seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026 : PIS 2026.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer une demande de subvention dans le cadre des fonds structurants.

Comme expliqué en Conférence des Maires, Gérald GUICHARD redit son souhait de s'abstenir. Bien qu'étant « pour » le projet, Monsieur GUICHARD explique le besoin de mieux comprendre le montant (500 000 €) prévu pour la maîtrise d'œuvre.

Il souhaiterait pouvoir intégrer le groupe de travail afin de mieux maîtriser la méthode et les coûts engendrés.

Le Président rappelle que chaque projet implique un pourcentage sur la maîtrise d'œuvre mais que, sur cet investissement, Bièvre Isère a souhaité engager une entreprise générale.

Ce choix engendrera effectivement un taux plus élevé mais l'entreprise choisie coordonnera l'ensemble du projet et sera la seule interlocutrice de ce chantier très technique. Cette prestation engagera le prestataire qui certes, choisira les entreprises, mais qui sera garant du respect des prix et des délais de réalisation.

Le temps de fermeture de l'équipement doit être limité. Une telle décision devrait mettre Bièvre Isère à l'abri de la défaillance éventuelle d'une entreprise et du respect des coûts et/ou des délais.

Gilles BOURDAT demande quel est le delta entre le montant maximum de 5 500 000 € précisé lors de la Conférence des maires et les 3 200 000 € + l'option des 500 000 € indiquée dans la délibération.

Le Président explique que 3 200 000 € + 500 000 € d'aménagements extérieurs + 500 000 € de maîtrise d'œuvre = 4 200 000 € avec une marge de 383 000 € puisque l'enveloppe globale est fixée à 5 500 000 € « TTC » maximum sachant que Bièvre Isère sollicitera une subvention d'un Million au Département de l'Isère.

La réhabilitation de cet équipement devrait augmenter le nombre d'entrées et diminuer les coûts de fonctionnement (électricité + consommation en eau + entretien/maintenance), ce qui permettra un amortissement relativement « rapide ».

Michel VEYRON rappelle que le bâtiment a 20 ans, qu'il nécessite de nombreuses interventions des services techniques pour un coût d'environ 115 000 €/an. Il est incontestable de proposer une solution afin de renouveler cet équipement qui contribue à l'attractivité de Bièvre Isère.

Thierry ROLLAND explique qu'au moment de la création des autorisations de programme et des crédits de paiement, ce montant de 5 500 000 € TTC sera inscrit en autorisation de programme. Ce chantier se déroulera sur plusieurs années civiles. Une réserve est prévue. On inscrira les crédits de paiement et tant mieux si les montants sont inférieurs à l'autorisation de programme.

Franck POURRAT confirme que le même problème de coût de la maintenance c'était posé pour la piscine de Saint-Jean de Bournay, et qu'il avait également été décidé de rénover complètement l'équipement.

Le Président conclut qu'il faut donner du temps au temps, lancer la pré-étude, consulter une maîtrise d'œuvre, trouver une entreprise générale et confirmer les montants.

Cela permettra aussi d'avoir des dates de travaux pour anticiper et se laisser le temps pour prévenir les usagers et fermer le moins longtemps possible.

Sébastien GUILLAUD demande si les diagnostics (énergétique, structurel, étude de sol en cas d'agrandissement, ...) ont été pris en compte dans l'enveloppe globale ?

Michel VEYRON précise qu'il s'agit de réaménagement mais qu'il n'y aura aucun agrandissement.

Le Président confirme que les 5 500 000 € TTC prévus englobent la totalité des dépenses. Il rappelle qu'il s'agit là de voter le principe de réhabilitation d'Aqualib et que le programme sera validé dans un second temps.

Le 1^{er} objectif est d'améliorer le confort et l'expérience des usagers. La population est vieillissante et il faut rendre l'équipement plus accessible (casiers, vestiaires, ...).

Il sera proposé d'associer les usagers par un questionnaire afin de cibler et de comprendre leurs attentes. Ces remarques seront intégrées dans les réflexions.

Cet équipement fait rayonner notre territoire. Il faut rendre le fonctionnement de cet équipement compatible avec les transitions écologiques et énergétiques, fixées dans le programmes de « Trajectoire 2030 », du « PCAET » et de « COT », puisqu'il faut que ces équipements consomment le moins possible.

Cet équipement coûte de plus en plus cher en fonctionnement. A l'inverse, il faut faire que son reste à charge diminue afin que la collectivité puisse le supporter car il est essentiel que ce bâtiment puisse continuer à fonctionner.

En conclusion, dire qu'après 20 années de fonctionnement, on va engager Aqualib, en 2028, dans une transformation ambitieuse pour répondre aux défis environnementaux et économiques actuels.

Au-delà de la modernisation de ces infrastructures, ce projet marque une étape clé pour Bièvre Isère : passer d'une logique de consommation à une logique de sobriété et de performance.

Labélisé « Maison Sport santé », Aqualib reste un outil privilégié pour la prévention et pour la santé. C'est aussi un lien social essentiel pour les 58 000 habitants.

Cet investissement de 5 500 000 € TTC n'est pas une simple dépense technique, nous le souhaitons comme un levier de maîtrise budgétaire à long terme et de transition écologique en phase avec Trajectoire 2030.

Nous ne fermerons pas cet équipement pour le réparer. Nous prendrons le temps de le réinventer ensemble pour garantir son efficacité et son attractivité pour les 20 prochaines années. Cela reste un projet structurant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°151-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Affectation du résultat 2025 pour le Budget Principal et reprise du résultat 2025 du Budget Annexe clôturé Base de Loisirs.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique,

Si on constate un déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, il doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu la délibération qui acte la clôture du Budget Annexe Base de Loisirs Meyrieu les Etangs en date du 15 décembre 2025 ;

Vu la délibération de constatation du Compte Financier Unique du Budget Principal en date du 08 juin 2026 ;

Vu la délibération de constatation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Base de Loisirs en date du 08 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2026 les résultats comme suit :

AFFECTATION PROPOSEE	
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	5 573 641.91
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT	1 742 749.03
RAR DEPENSES	2 012 284.17
RAR RECETTES	1 999 848.03
SOLDE DES RAR	- 12 436.14
RESULTAT INVESTISSEMENT A INSCRIRE AU R001	1 742 749.03
AFFECTATION PROPOSEE AU 1068	0
EXCEDENT CUMULE REPORTE EN FONCTIONNEMENT AU R002	5 573 641.91

Considérant qu'il faut reprendre au Budget Principal, les résultats de clôture du Budget Annexe Base de Loisirs qui représentent comme suit :

AFFECTATION PROPOSEE	
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	3 924.30
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT	37 268.48
RESULTAT INVESTISSEMENT A INSCRIRE AU R001	37 268.48
EXCEDENT CUMULE REPORTE EN FONCTIONNEMENT AU R002	3 924.30

Résultat cumulé (Budget Principal et Base de Loisirs) à inscrire au :

Affectation de résultats du budget principal après reprise des résultats de clôture du budget Base de Loisirs	
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement du budget principal à l'issue du CFU 2025	1 742 749,03
Résultat d'investissement du budget Base de Loisirs à l'issue du CFU 2025	37 268,48
RESULTAT D'INVESTISSEMENT TOTAL A INSCRIRE AU R001	1 780 017,51
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement du budget principal à l'issue du CFU 2025	5 573 641,91
Résultat de fonctionnement du budget base de Loisirs à l'issue du CFU 2025	3 924,30
EXCEDENT CUMULE REPORTE A INSCRIRE EN FONCTIONNEMENT AU R002	5 577 566,21

Par suite, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les résultats ci-dessus du Budget Principal en incluant la reprise du Budget Annexe clôturé Base de Loisirs ;
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°152-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique ainsi que la délibération d'affectation définitive des résultats en date du 6 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	8 066 383,07	8 066 383,07	0
Fonctionnement	6 662 618,21	6 662 618,21	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°153-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 votée le 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	4 639 029,70	4 639 029,70	0
Fonctionnement	2 646 323,71	2 646 323,71	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°154-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 votée le 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	8 562 382,37	8 562 382,37	0
Fonctionnement	5 474 284,58	5 474 284,58	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°155-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 8 juin 2026;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 087 271.69	1 087 271.69	0
Fonctionnement	1 067 651.67	1 067 651.67	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°156-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	6 816 573,35	6 816 573,35	0
Fonctionnement	3 945 437,87	3 945 437,87	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°157-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique en date du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 587 086,13	1 587 086,13	0
Fonctionnement	1 654 139,25	1 654 139,25	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°158-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	12 855 164,29	12 855 164,29	0
Fonctionnement	10 836 863,25	10 836 863,25	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°159-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique en date du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 719 523,04	1 719 523,04	0
Fonctionnement	1 402 393,10	1 402 393,10	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°160-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 236 209,76	1 236 209,76	0
Fonctionnement	852 894,63	852 894,63	0

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°161-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Charte Forestière de Chambaran de Bièvre Isère.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	129 820.43	129 820.43	0

Pour mémoire ce budget ne présente pas de section d'investissement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Charte forestière Chambaran de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°162-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Charte Forestière Bas Bonnevaux de Bièvre Isère.**

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du budget primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	147 337.01	147 337.01	0

Pour mémoire, ce budget ne présente pas de section d'investissement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Charte forestière Bas Bonnevaux de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°163-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des Politiques Publiques et Prospective Financière : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Gestion déléguée de la Compétence Réseau de Chaleur et Froid La Côte Saint-André de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Financier Unique 2025 en date du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Financier Unique 2025 et de l'approbation des résultats 2025 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Financier Unique 2025 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	100 000	100 000	0

Pour mémoire, ce budget ne présente pas encore de section d'exploitation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Annexe Gestion déléguée de la compétence « Réseau de Chaleur et Froid La Côte Saint-André » de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Prochain Conseil Communautaire le 28 septembre 2026.

Fin de la séance à 11h20
